

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT DÉPARTEMENTS LIMITROPHES Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c. M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8 M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Horaires de trains pour le service d'hiver de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. Columns include destination (e.g., Cahors, Parnac, Luzech), departure/arrival times, and train types (Omnibus mixte, Poste mixte).

Cahors, le 16 Mai 1874

Au moment où nous écrivons ces lignes, une question décisive se pose très-probablement à Versailles, au sein de l'Assemblée nationale. M. de Broglie, vice-président du conseil des ministres, doit lire et déposer le projet de loi préparé par le Gouvernement sur l'organisation de la Chambre Haute ou Sénat, qui porterait le nom de Grand Conseil.

Nous faisons des vœux pour que les adhérents de l'extrême droite veuillent bien comprendre la pensée et les devoirs du Gouvernement dans ces graves circonstances. Pendant l'absence de l'Assemblée, ils ont effrayé l'opinion par les déclarations les plus intempestives, et ils n'ont pas hésité à dire qu'ils ne voteraient pas les lois constitutionnelles. Cette ardeur s'est calmée, et les idées de transaction ont paru dominer dès le jour de la rentrée de l'Assemblée, ainsi que nous l'avons appris par une dépêche télégraphique arrivée à la dernière heure. Il ne faut pas, néanmoins, se montrer trop confiant; car, malgré les principes excellents que le Gouvernement a inscrits dans le projet sur la Chambre Haute, un groupe de dissidents légitimistes persiste encore à vouloir ajourner l'examen des lois constitutionnelles.

Tous les journaux de Paris sont pleins de détails sur ce regrettable conflit. D'une part, le centre droit, la réunion Pradié et les voix du centre gauche ralliées depuis un an au gouvernement du maréchal Mac-Mahon sont unanimes à exiger la discussion des lois constitutionnelles. D'autre part, dans le parti légitimiste, les sept huitièmes environ partagent complètement cet avis; mais un huitième, c'est-à-dire vingt-cinq membres, se retranche encore dans certaines réticences que rien ne justifie.

Cette minorité de vingt-cinq est bien peu nombreuse; mais hélas! dans l'état de morcellement où se trouvent les partis, après tant de révolutions, il y a là un appoint qui, avec le concours des bonapartistes, peut mettre le Ministère et le Gouvernement en péril. Ils n'étaient guère plus nombreux, sous la Restauration, les royalistes fongueux qui renversèrent le cabinet Villèle et le cabinet Martignac, par les alliances les plus monstrueuses avec la gauche, et qui, un beau jour, enfantèrent le ministère Polignac!!

On trouvera, aux Dernières Nouvelles, des renseignements et des dépêches qui nous informeront de l'état des choses. Autant qu'on peut le prévoir en ce moment, l'extrême droite, pour écarter les lois constitutionnelles, demandera, comme nous l'avons déjà dit dans notre

numéro de mardi, l'examen de la loi électorale municipale avant l'examen de la loi électorale politique. Or, le Gouvernement est complètement hostile à cette façon de procéder, et il est d'accord en cela avec toute l'ancienne majorité sauf les deux groupes de l'extrême droite et de l'impérialisme. Il faut prouver, en effet, au Pays qu'on veut aborder sérieusement, efficacement, la véritable organisation du Septennat. L'ordre, la reprise des affaires, l'ascendant moral des conservateurs sont intimement liés à cette démonstration, qui ne peut résulter que d'un grand acte et d'une grande initiative de l'Assemblée.

Si par malheur les idées de transaction ne triomphaient pas jusqu'au bout, si par malheur l'extrême droite votait décidément contre le ministère, il faudrait s'attendre aux plus tristes événements; car la question de confiance sera posée par M. de Broglie. Une fois le ministère renversé par la coalition de l'extrême droite, des bonapartistes et de la gauche, la dissolution de l'Assemblée serait imminente et inévitable dans un délai rapproché. Une telle perspective est bien faite pour arrêter les impatients, pour ouvrir les yeux à ceux qui ne veulent pas voir. Les lecteurs du Journal du Lot nous rendront cette justice que nous leur avons clairement indiqué la grave situation qui se préparait, pendant les vacances de l'Assemblée.

Voir les Nouvelles de la Dernière Heure à la 3^e page.

Tous les journaux et toutes les correspondances contiennent d'intéressants détails sur la crise actuelle de Versailles, dont nous parlons dans le précédent article. Voici le résumé du Journal de Paris, qui confirme nos renseignements et nos appréciations :

Le calme que nous avions observé le premier jour, cachait un orage qui n'a pas tardé à éclater à la suite de la réunion des bureaux du centre droit et de la droite.

Les bureaux avaient été chargés de s'entendre sur la fixation de l'ordre du jour. Le centre droit, à l'unanimité, s'était prononcé pour que la loi électorale fût discutée la première; la droite, à la majorité seulement, demandait la priorité pour la loi municipale.

Après une discussion qui a duré près de trois heures, l'accord n'a pas pu s'établir, et MM. d'Audiffret-Pasquier et Ernoul ont été chargés de s'entendre avec le vice-président du conseil.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier a réuni le centre droit, et a rendu compte des négociations qu'il avait été chargé de suivre. Quoiqu'il n'ait pas été fait de procès-verbal de la séance, nous pouvons cependant dire quelle est la situation, et quel en sera le dénouement probable.

Les intransigeants de droite se refusent absolument à organiser les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. Ils veulent discuter la loi municipale, de laquelle ils attendent des effets merveilleux; mais leur désir d'organisation ne va pas plus loin.

La droite modérée et le centre droit prennent au sérieux la loi du 20 Novembre, et sont résolus à tenir la parole qu'ils ont donnée au pays et au maréchal Mac-Mahon lorsqu'ils l'ont, pour ainsi dire, contraint d'accepter le pouvoir pour lequel il éprouvait tant de répugnance.

Le ministère est très décidé à faire voter les lois constitutionnelles. Il a fait toutes les concessions possibles à l'union de la majorité du 24 Mai; mais son honneur est engagé, le pays attend, et les résolutions prises le 20 Novembre doivent être tenues.

Voilà la situation bien nette, bien claire, dégagée de toute ambiguïté.

Vendredi, le cabinet déposera la loi relative à la Chambre haute, et demandera à l'Assemblée de mettre à l'ordre du jour la loi électorale politique. Il posera la question de cabinet.

Les intransigeants persisteront-ils dans leur opposition? On peut espérer que non, et qu'ils comprendront les dangers du non possumus incompréhensible dans lequel ils se cantonnent. Dans tous les cas, la droite modérée votera avec le cabinet, et tous les conservateurs, à quelque parti qu'ils appartiennent, suivront son exemple.

Le centre gauche a voté contre le Septennat sous le prétexte que la majorité ne voudrait pas l'organiser; il devra voter avec le ministère qui l'organise, sous peine de se déjuger. Nous n'y comptons pas absolument, étant donné le peu de logique du centre gauche; mais nous comptons davantage sur un retour des intransigeants à la raison. On comprend très bien les ultras renversant M. de Richelieu au profit de M. de Villèle et M. de Villèle au profit de M. de Polignac. On ne comprendrait pas des royalistes renversant M. de Broglie au profit de M. Ricard.

Le Journal de Paris publie, en outre, les observations concluantes qui suivent :

Ce n'est pas que nous souhaitons la dissolution. Nous avons toujours défendu l'Assemblée: nous la défendons encore. Ses services, à nos yeux, passent de beaucoup ses fautes. Il est vraisemblable, d'ailleurs, que la prochaine Assemblée se chargera de faire regretter celle-ci.

Toutefois, sans désirer la dissolution, il est permis de la prévoir. Dans une Assemblée aussi divisée, rien de plus facile que d'enlever un vote de surprise. Nous l'avons vu plusieurs fois. Il suffirait d'une coalition entre l'extrême droite, le centre gauche et la gauche, il suffirait de l'absence d'un certain nombre de membres de la majorité, pour que la dissolution fût votée à l'improviste vers huit heures du soir, comme a été votée un certain jour la motion de M. de Franclieu pour l'ajournement de la loi des maires. Aucun article du règlement ne fournirait la possibilité de revenir sur une semblable décision et l'on serait obligé de faire des élections générales sous l'empire d'une loi dont les trois quarts de la Chambre ne veulent plus.

Il ne nous paraît pas prudent de nous exposer plus longtemps à un pareil danger. Nous ignorons ce que sera la nouvelle loi électorale. Le projet de la commission des Trente ne nous satisfait pas complètement. Nous espérons que l'Assemblée en le discutant, trouvera moyen de le simplifier et de l'améliorer. Tel qu'il est, cependant, il constitue un progrès notable sur la loi actuelle. La substitution du scrutin par arrondissement au scrutin de liste nous paraît une réforme absolument indispensable.

Nous regrettons qu'on n'ait pas examiné d'un peu plus près ce qu'on pourrait obtenir du suffrage à deux degrés et de la représentation des intérêts. La discussion publique pourra combler ces deux lacunes.

En revanche nous avons une médiocre confiance dans l'efficacité des conditions d'âge et de domicile. Nous craignons que ces deux garanties ne soient pas suffisantes. Nous serons charmés, bien entendu, si l'on parvient à nous démontrer que nous nous trompons.

Quoi qu'il en soit, toutes ces questions méritent d'être mûrement débattues. Il faut donc les aborder dès le début de la session, au moment où l'Assemblée a du temps devant elle, avant qu'elle ne soit fatiguée, surmenée, harassée par plusieurs mois de session.

En tout pays et en tout temps la loi électorale serait importante. Or, nous sommes dans un temps et dans un pays où les pouvoirs héréditaires ont disparu, et où par conséquent l'élection est la base unique de l'autorité. Ce n'est certainement pas un état de choses avantageux; mais c'est le nôtre, et nous sommes obligés d'en subir les conséquences.

Informations

M. de Bourgoing vient d'adresser aux électeurs de la Nièvre une profession de foi. Il se déclare fidèle à l'Empire, et il termine en ces termes :

ÉLECTEURS,

Si vous pensez comme moi que le présent appartient à l'héroïque soldat de Malakoff et de Magenta, mais que l'avenir n'appartient qu'à vous-mêmes, vous m'enverrez le dire en votre nom à l'Assemblée nationale.

PHILIPPE DE BOURGOING, ancien député de la Nièvre.

Nous avons fait nos réserves contre le langage de la Patrie, qui considérait la cause carliste comme tout-à-fait perdue. Voici ce que nous lisons dans le dernier numéro de ce journal :

Les nouvelles d'Espagne témoignent que les carlistes ne sont pas aussi abattus que les premières dépêches, à la suite du succès des maréchaux Concha et Serrano, avaient pu le faire prévoir. Don Carlos, en effet, qui serait à Durango, à quelques kilomètres au Sud de Bilbao, aurait rapproché ses troupes de cette ville et menacerait, par l'occupation de l'Ebre, la ligne de retraite des républicains, si ceux-ci venaient à subir une défaite. D'autre part, Saint-Sébastien se trouverait aujourd'hui rigoureusement bloqué par les généraux carlistes.

Malgré la dépêche de M. Jérôme David, l'Indépendance belge maintient l'authenticité de ses renseignements. En ce qui a trait à M. David, elle s'exprime ainsi : « M. Jérôme David ne joue qu'un rôle accessoire dans le document qui a paru dans nos colonnes. Il n'est pas question de lui dans le procès-verbal de la séance du conseil des ministres dont il ne faisait pas partie. Quand on

» retrancherait du document les deux lignes » où son nom apparaît, cela n'enlèverait rien » à l'importance des révélations qui y sont » contenues. »

Par suite de la nécessité d'équiper à bref délai les 400,000 hommes composant la partie active de l'armée territoriale, on a dû donner une impulsion nouvelle à la fabrication des armes dans les manufactures de l'Etat.

Les moyens d'action dont dispose le gouvernement sont suffisants, quant à présent du moins : mais pour ne pas être pris au dépourvu et faire face à toutes les éventualités, il a décidé l'agrandissement de la manufacture de Châtellerault.

Les études du projet, comprenant la construction d'une seconde usine avec ateliers, forges, magasins, etc., etc., viennent d'être terminées. D'après les plans et devis dessinés par l'autorité militaire, la dépense atteindra 235,000 francs pour les bâtiments seulement.

Quant aux travaux, ils seront mis en adjudication dans les premiers jours du mois prochain, et conformément aux ordres donnés ils devront commencer immédiatement.

M. le comte de Paris, avant le 15 avril dernier, avait fait, auprès de l'autorité compétente les démarches nécessaires pour se faire inscrire dans l'armée territoriale.

Il n'avait donc pas eu besoin des conseils tardifs de la presse bonapartiste pour faire ce que lui prescrivait la loi et ce que lui commandait son devoir de Français.

(Journal de Paris).

Le parti bonapartiste a fait frapper en Angleterre des pièces de cinq francs à l'effigie du prince impérial.

On voit, d'un côté, l'effigie du jeune prince avec les mots : *Napoléon IV, Empereur*, et le millésime de 1874; de l'autre côté, les armes impériales et l'indication de la valeur de la pièce.

Ces pièces diffèrent de celles qui sont frappées à la Monnaie par un détail : le bord de la pièce ne porte pas l'exergue : *Dieu protège la France*.

Quelques-unes de ces pièces ont été introduites en France. Nous n'avons pas besoin de dire qu'elles n'ont pas cours.

(Journal de Paris).

La provocation adressée dans la Chambre des députés de Belgique, par M. Gaillery à M. Frère-Orban s'est terminée par un arrangement.

Chronique locale

et méridionale.

M. Rouchon, membre du conseil municipal et du conseil d'arrondissement de Figeac, nous écrit pour protester contre les prétendues interpellations qui auraient été adressées à M. Teilhard, à propos de son vote dans l'incident Verninac.

M. Rouchon qui aime sans doute à assurer une grande publicité aux communications qui sortent de sa plume, a donné la primeur, de celle qu'il nous adresse, au *Réformateur*. Ce procédé nous autoriserait à refuser une deuxième édition. Nous nous exprimons cependant de l'accorder. Les bonnes choses ne sauraient être trop répandues, et l'assurance des sentiments conservateurs de M. Rouchon est de ce nombre.

Nous ferons observer à l'auteur de la lettre que nous avons pris les devans pour reconnaître que nous nous étions trop hâtés en nous félicitant du retour du maire de Figeac dans le camp des conservateurs. La lettre dans le *Réformateur* et les félicitations du *Républicain*, ont dissipé toutes nos illusions.

Nous acceptons parfaitement la version que nous donne Monsieur Rouchon, qui se serait borné à demander à M. Teilhard de renoncer à toute idée de démission. Il a parlé, dit-il, au nom des membres du conseil et des électeurs qui l'en avaient chargé. Rien de mieux. Mais

nous voudrions bien savoir au nom de quels électeurs il parlait.

Enfin M. Rouchon affirme que le conseil municipal de Figeac ne renferme aucune queue radicale. Nous sommes d'autant plus heureux de cette déclaration, que c'est M. Rouchon qui la fait.

Figeac, le 12 mai 1874.

Monsieur le Rédacteur,

Dans votre numéro du 9 mai, j'ai trouvé un article concernant le conseil municipal de Figeac, auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Veuillez me permettre d'user de l'hospitalité des colonnes de votre journal, pour protester, avec juste droit, contre les allégations de votre correspondant qui vous informe si bien sur les faits qui se passent dans notre localité.

« D'après les renseignements qui nous sont parvenus, dit votre article, M. Teilhard, maire de Figeac, aurait été interpellé au sujet de son attitude dans la dernière session du conseil général. On lui aurait reproché d'avoir voté avec la majorité contre la proposition inconstitutionnelle de M. de Verninac, à l'occasion de l'application de la loi sur les maires. »

Je proteste contre les renseignements qui vous ont été fournis. M. Teilhard n'a pas été interpellé au conseil municipal pour le blâmer sur son vote au conseil général. J'ai tout simplement, une fois les affaires de la commune terminées, demandé des explications à M. le maire sur certains bruits qui circulaient en ville, affirmant qu'il avait donné sa démission. Je lui ai dit, au nom de mes collègues, au nom des électeurs qui m'avaient chargé de cette démarche et au mien, que tout le monde verrait avec peine et regret qu'il donnât suite à cette détermination.

M. le maire m'a répondu, qu'en effet, il avait eu l'intention de donner sa démission; mais qu'après avoir mûrement réfléchi, il avait compris qu'il était de son devoir de rester à son poste.

Voilà, Monsieur le Rédacteur, ce qui s'est passé à la dernière session du conseil municipal de Figeac. Votre correspondant, qui vous informe si bien, s'est trompé, j'aime à le croire.

Il se trompe aussi en donnant à entendre que M. Teilhard a été soutenu au conseil municipal par « la queue radicale » et qu'aujourd'hui, cette queue l'a abandonné. Depuis que M. Teilhard a l'honneur d'être à la tête de l'administration municipale de Figeac, il n'a eu qu'à se louer du bon accord qui n'a jamais cessé et qui ne cessera jamais d'exister, nous l'espérons, entre lui et le conseil municipal. Ce conseil municipal, ajoute le correspondant, possède une queue radicale; c'est encore une autre erreur : Tout le conseil est radical tant qu'il s'agira de bien administrer les affaires de la commune, et c'est à cela que tendront toujours ses efforts les plus radicaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

G. ROUCHON, conseiller municipal.

Nous sommes heureux de reproduire le discours prononcé par le comte Murat sur la tombe du docteur Pons, dont nous avons annoncé la mort dans notre dernier numéro.

Un deuil public nous réunit près de cette tombe, hélas prématurément ouverte ! Labastide est trois fois frappé. Notre commune perd un administrateur qui depuis longues années ne lui marchandait ni son intelligence, ni sa peine; nos familles perdent le médecin dévoué que nous voyions, riches ou pauvres, accourir indistinctement à notre chevet, dès qu'il y avait une souffrance à soulager; tous nous perdons un ami sincère et éprouvé. Et celui auquel échoit le douloureux honneur de prononcer ces quelques paroles sait et sent, je vous l'assure, ce que valait une telle amitié ! Il a vu commencer et se développer cette carrière si noblement parcourue, sur laquelle on peut avec confiance arrêter ses regards, sans qu'un seul jour y ait laissé une tache ou même une défaillance. Aussi avons-nous conscience du vide cruel que cette perte fait parmi nous et de l'impossibilité où nous serons de le combler jamais.

Après de solides études médicales, fortifiées de l'internat dans un des grands hôpitaux de Paris, le docteur Emile Pons vint exercer dans le pays qui l'avait vu naître, et où l'attendaient ses vieux parents. le ministère du médecin de campagne, véritable apostolat où se dépensent obscurément chaque jour tant de science, de mérite et de charité. Quel que fût celui qui l'appelait, quelle que fût la distance à franchir, il se donnait sans réserve, et c'est peut-être d'une de ses dernières courses dans un village éloigné, qu'il rapporta le germe ou tout au moins l'aggravation du mal qui nous le ravit aujourd'hui.

Mais si bien remplie que fût l'existence du praticien, l'estime et la confiance publiques lui imposèrent de nouveaux devoirs. Appelé d'abord au conseil d'arrondissement par le suffrage presque unanime des électeurs du canton, il fut bientôt investi des

fonctions de maire du chef-lieu, héritage pour ainsi dire paternel et qu'on fut heureux de lui voir conserver, que le choix émanât du gouvernement ou de ses concitoyens. Avec quelle passion il se voua à la prospérité et à l'embellissement de notre chère commune. Vous le savez aussi bien que moi. Son œuvre est là.

La foule qui entoure sa dépouille et les larmes qui remplissent nos yeux, sont, pour celui qu'en va, la plus éloquente des biographies. La Providence a permis qu'il pût assister à l'achèvement de cette église à laquelle il avait donné tant de soins, et comme pour lui ménager la récompense de ses efforts, elle ne voulut pas que ce fût avant la consécration du saint édifice, avant le tribut de gratitude qui lui fut payé en notre nom à tous par notre prêtre vénéré, qu'il s'étendit sur ce lit de souffrance d'où il ne devait plus se relever. Digne couronnement d'une si digne vie !

Nous espérons cependant le conserver longtemps encore. Nous avions besoin de lui. Il nous fallait cette nature conciliante et douce, toujours prête à oblige, étrangère au ressentiment, désarmant toutes les résistances par sa bonté ! Il nous fallait l'exemple de cet homme de bien dont la vie publique et la vie privée étaient un enseignement pour tous. Il fallait ce chef bien aimé à une famille éplorée qui trouvera dans la sympathie générale le seul adoucissement permis à sa douleur. Le Souverain Maître de nos destinées en a autrement décidé. Il lui a plu que la soudaineté du coup ajoutât à l'impression que nous en devons ressentir. Inclignons-nous devant ses insondables décrets ! Mais l'adieu que nous adressons à l'ami qui nous quitte n'est pas seulement proféré par nos lèvres. Quand nous nous serons retirés de ce champ de repos, il fera place à un inaltérable et profond souvenir !

Par décret du 7 mai 1874, M. Pradayrol, juge suppléant au tribunal de première instance de Figeac, est chargé des fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Arnault, qui a été nommé juge à Cahors.

Le même décret charge spécialement du règlement des ordres pour l'année judiciaire 1873-1874 :

Au tribunal de première instance de Cahors, M. Izarn, juge.

Au tribunal de première instance de Figeac, M. Alayrac, juge.

Le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser à tous les préfets une circulaire pour leur demander un rapport spécial et d'urgence sur les effets produits par les dernières gelées, spécialement en ce qui concerne la vigne.

Le Conseil d'Etat s'occupe en ce moment d'un vaste projet de réglementation d'administration publique. Le règlement nouveau assurerait à tous les employés d'administration en France (mairies, préfectures, services financiers, etc., etc.), les mêmes droits qu'aux employés des ministères. Une retenue serait exercée sur leurs appointements, et une retraite leur serait acquise, proportionnelle au bout de vingt ans et complète après trente ans de service.

Des instructions vont être données prochainement par le ministre de la guerre pour l'envoi en congé des militaires de la classe de 1868 actuellement sous les drapeaux. A leur libération du service de l'armée active, c'est-à-dire le 30 juin prochain, ces militaires seront placés dans la réserve de ladite armée, pour une période de quatre années.

L'Echo de la Dordogne annonce la mort de M. de la Martinière, inspecteur principal de la Compagnie d'Orléans, à Périgueux.

CONCOURS RÉGIONAL D'ALBI.

Voici la liste des récompenses obtenues par les exposants du Lot :

ESPÈCE OVINE.

Races originaires du Lot. — Mâles. — 2^e prix, M. Lafon, à Bataille.
Femelles. — 2^e prix, M. Lafon, précité.

ESPÈCE PORCINE.

Races étrangères pures ou croisées entre elles. — Mâles. — 2^e prix, 150 fr., M. de Verninac, à Sarrazac.
Femelles. — 1^{er} prix, 100 fr., M. de Verninac, précité.

ANIMAUX DE BASSE-COUR.

Croisements divers. — 1^{er} prix, M. de Verninac, précité.

Dindons. — 2^e prix, M. de Verninac, précité.

Oies. — 2^e prix, M. de Verninac, précité.
Lapins et léporides. — 2^e prix, M. de Verninac, précité.

PRIX D'ENSEMBLE. — Un objet d'art, à M. de Verninac précité.

PRODUITS AGRICOLES ET MATIÈRES UTILES
A L'AGRICULTURE.

Vins. — Médaille d'or.

M. Brugalières, à Floressas, pour son exposition;

M. de Verninac, à Sarrazac, pour son exposition.

Médaille de bronze.

M. de Saunhac, baron du Fossat, à Soturac.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Versailles, 13 mai.

Assemblée nationale. — A été élu président, M. Buffet, par 360 voix sur 367 suffrages exprimés.

Ont été élus vice-présidents :
MM. Martel, par 389 voix sur 528 votants;
Bonoist d'Azy, par 320 ;
Chabaud Latour, par 319 ;
Goulard, par 308.

Ont été élus secrétaires :
MM. Rive, Grivart, de Ségur, Cazenove de Pradines, Voisin, Blin de Bourdon.

Dernières nouvelles

Versailles, 15 mai, 1874, 5 h. soir.

La grande bataille est ajournée. Le Gouvernement désire examiner d'ici à demain un projet de transaction proposé par l'extrême-droite, au sujet de l'ordre du jour des lois constitutionnelles.

Il y a eu, depuis mardi, des négociations incessantes. Tous les efforts ont échoué pour ramener au bon sens et à la saine appréciation des choses les esprits fougueux qui ne voient rien et ne comprennent rien en dehors de M. le comte de Chambord proclamé sur l'heure.

La transaction proposée par les moins exagérés de l'extrême-droite consiste en ceci : Les articles relatifs à l'électorat municipal et à l'électorat politique seraient détachés des deux projets de loi élaborés par deux commissions spéciales, et seraient réunis pour être discutés immédiatement, à l'exclusion de tous les articles relatifs à la composition et aux pouvoirs soit des municipalités, soit de la chambre des députés.

Le but évident de cette transaction est de retarder les vraies solutions politiques. On doit reconnaître, néanmoins, qu'un premier pas, bien petit il est vrai, est fait dans la voie de la conciliation.

Les ministres sont divisés au sujet de ce projet de transaction. Le centre droit tout entier et une partie de la droite n'admettent aucune concession de la part du Gouvernement, et veulent que M. de Broglie et ses collègues n'hésitent pas à se séparer de l'extrême-droite, qui ne tarderait pas à renouveler ses exigences si on lui céda cette fois comme on l'a fait dans le passé. Les membres de l'extrême droite affirment qu'ils forment un groupe de 40 à 50; mais cela est complètement inexact; ils comprennent bénévolement parmi eux beaucoup d'hommes qui leur sont tout à fait hostiles.

C'est demain que la bataille viendra. On essaiera bien de renvoyer encore à lundi cette terrible fixation d'ordre du jour; mais, dans tous les partis, sauf dans les coteries qui ne cherchent qu'à tout entraver, on est d'avis d'en finir au plus vite coûte que coûte, dût-on même aboutir à une défaite, dont le pays indigné condamnerait les auteurs.

M. le duc de Broglie a donné lecture, au début de la séance, du projet de loi sur l'organisation du *Grand Conseil*. L'exposé des motifs de ce projet est l'une des œuvres les plus remarquables que la tribune française ait entendues.

Il y est dit, dans les termes les plus nets et les plus formels, que le Gouvernement n'entend pas demander la fondation définitive de la République, et qu'il considère l'institution du Septennat comme absolument personnelle au maréchal Mac-Mahon. Le mot de *trêve* est répété, mais c'est une *trêve de sept ans*, et le Gouvernement fait appel au patriotisme de tous, pour le sanctionner dans les conditions actuelles, au milieu de la division des esprits, qui rend impossible l'établissement d'une forme définitive quelconque.

La parole de M. de Broglie a été accueillie par les applaudissements de tous les conservateurs et vraiment conservateurs, qui font passer la France avant leurs préférences personnelles. La gauche n'a interrompu qu'une seule fois. Elle comprenait le coup qui était porté au radicalisme. Et cependant, c'est dans la majorité conservatrice qu'on fournit les armes pour renverser l'illustre ministre, dont le langage élevé, conciliant et national va émouvoir tous les bons citoyens, d'une extrémité du pays à l'autre!

Paris, 15 mars, 5 h. 35 m. soir.

M. Buffet prononce une allocution très-applaudie pour remercier l'Assemblée de son élection.

M. de Broglie a déposé le projet de loi sur la seconde Chambre. Sur la demande de l'Assemblée, il en donne lecture.

L'exposé des motifs rappelle que l'Assemblée a invité le Gouvernement à présenter le projet. L'Assemblée a déjà fait usage du pouvoir constituant en nommant un président pour sept ans; elle ne peut revenir sur ce vote; elle n'aurait sans doute pas conféré une si haute prérogative à un autre.

Le Maréchal élevé au-dessus des passions des partis, peut assurer, quelques années repos et de travail. (Applaudissements.)

L'Assemblée n'a pas établi un pouvoir définitif, malgré la commission qui demandait la République. Le pouvoir qu'elle a établi, il s'agit de le compléter, non de l'altérer. Les partis demanderont, peut-être, de l'organiser chacun selon ses idées. Le gouvernement ne proposera pas de décider pour l'avenir définitivement.

Sans doute, le définitif, s'il était possible, serait préférable; mais le pays est profondément divisé: l'Assemblée ne fait que représenter les divisions du pays; c'est pourquoi il ne faut blesser aucune conviction consciencieuse. (Mouvements, applaudissements.)

Un honnête homme demande à d'honnêtes gens une trêve pour le pays, mais une trêve sérieuse et respectée de tous. Ce respect est nécessaire pour notre autorité à l'étranger, pour la sécurité du commerce et de l'industrie à l'intérieur.

Des engagements ont été pris; le projet de loi les remplit. Certains principes permanents existent, d'abord la séparation des pouvoirs exécutif et législatif. Le pouvoir exécutif, déjà revêtu de presque toutes ses attributions, était d'abord lié à l'Assemblée, maintenant il est au-dessus pour sept ans. Ce point réglé, il n'y a presque plus rien à ajouter au pouvoir exécutif.

Autre principe, deux Chambres conviennent également à la monarchie et à la République. La seconde Chambre prévient les conflits entre le chef du pouvoir et l'Assemblée populaire, et garantit contre les entraînements du suffrage universel, qui restera la base de l'autre Chambre, sauf de légères restrictions. (Mouvements, applaudissements.)

Le vote populaire peut ne pas tenir un compte suffisant des illustrations, des services, du capital. La seconde Chambre composée en partie par le corps électoral départemental de notables, en partie par la désignation de certaines fonctions et dignités, en partie par la nomination du chef d'Etat. Pas d'aristocratie, mais les parvenus de l'intelligence et du travail. (Applaudissements.)

La propriété, menacée par la démagogie, devra être spécialement représentée. (Applaudissements.)

La seconde Chambre aura 300 membres. Cette assemblée s'appellera Grand Conseil, le mot *Sénat* rappelant des souvenirs différents. Tels sont les principes pouvant donner une base solide aux pouvoirs du vaillant et loyal Soldat nommé par l'Assemblée.

Le Grand Conseil pourra juger le Président en cas de haute trahison ou concussion; ainsi que les ministres.

Le Grand Conseil aura droit de dissolution d'accord avec le chef d'Etat. Il restera à côté du chef de l'Etat pour la convocation des électeurs dans le délai de 6 mois.

En cas de décès du chef de l'Etat, seul cas de vacance du pouvoir, qu'il convient de prévoir, les deux chambres en congrès statueront. Le président de l'Assemblée dirige les débats. Le président du Grand Conseil remplit les fonctions

de chef d'Etat.

Inutile de rechercher si cette organisation se rapproche de telle ou telle forme de gouvernement. Si le pays a du repos pour plusieurs années, il ne demandera pas sous quelle forme de gouvernement il vit, mais cette espérance de repos et de travail lui est promise. Sans manquer à des engagements solennels, on ne peut rien faire de moins. Il n'appartient pas au gouvernement de rien proposer de plus. Il voudrait rallier autour du septennat tous ceux qui ont donné le pouvoir et ceux qui, ayant voté contre, l'acceptent aujourd'hui loyalement. (Applaudissements prolongés.)

Suit la lecture du texte du projet renvoyé à la commission constitutionnelle.

La question de mise à ordre du jour de la loi électorale est renvoyée à demain.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du Journal du Lot.

Versailles, 16 mai, 11 h. 50 m.

Les négociations engagées entre les groupes parlementaires continuent; mais le Gouvernement, fidèle à ses engagements, n'abandonnera pas l'examen immédiat des lois constitutionnelles. Plusieurs journaux disent que le débat sera renvoyé à lundi. Le *Journal de Paris*, au contraire, affirme le débat pour aujourd'hui, et invite tous les députés à être présents, à cause de l'importance capitale de la journée.

Si le ministère succombe, il tombera pour avoir tenu sa parole: organiser les pouvoirs publics. Néanmoins, nous avons confiance dans une majorité suffisante.

Versailles, 16 mai, 3 h. soir.

M. Batbie demande la fixation à mercredi prochain de la discussion de la loi électorale, à cause de l'importance manifeste de cette loi.

M. Théry, membre de l'extrême droite ne conteste pas l'importance de la loi électorale à faire; mais il dit que la loi municipale se lie intimement à l'autre, et il demande la priorité de cette dernière.

M. Raudot expose que le ministère préfère que la loi électorale politique soit examinée de suite, et il ne comprendrait pas une crise ministérielle. Sur ce point il propose un moyen de satisfaire tout le monde: A la seconde lecture de la loi électorale politique, il proposera personnellement d'examiner les lois électorale et municipale en même temps.

Versailles, 4 h. 20 m., soir.

Après M. Raudot, M. le duc de Broglie, appuie la demande faite par M. Batbie. Le Gouvernement insiste, afin de répondre à un besoin urgent et à un appel pressant du Pays. La France veut qu'on donne des garanties à son avenir par les lois constitutionnelles: le Ministère veut faire la loi municipale, mais seulement il veut la faire immédiatement après la loi électorale. Quant au système de M. Raudot, il est conforme à son droit de député et il est prêt à l'accepter. L'Assemblée sera juge, quand M. Raudot interviendra à la deuxième lecture de la loi électorale; mais ce que veut le Gouvernement c'est la priorité pour la loi électorale, à cause de l'impatience de l'opinion publique.

M. Lucien Brun, membre de l'extrême droite votera la loi municipale d'abord, mais il ne veut pas la retraite du cabinet.

M. de Broglie remercie M. Lucien Brun, mais il ne veut pas que l'importance du vote à émettre soit diminuée.

Ces paroles qui posent la question ministérielle produisent une vive impression.

On vote par assis et levé; deux épreuves étant déclarées douteuses;

On vote au scrutin.

Versailles, 6 h. 20 m., soir.

La priorité de la loi électorale est repoussée. Le ministère est battu.

Les députés de l'extrême droite et les députés bonapartistes ont voté avec toutes les nuances de la gauche contre le Gouvernement.

Les bonapartistes, ne voulant pas de modifications électorales ont, au moins, un motif.

Bourse de Paris.

Paris, 16 Mai 1874

Rente 3 p. %	59,80
— 4 1/2 p. %	85,00
— 5 p. %	94,70

Annonces Judiciaires

ETUDE

de M^e SCIPION DELBREIL, avoué près le tribunal civil de Cahors.

VENTE

SUR

SURENCHÈRE A SUITE DE LICITAEION

Adjudication fixée au trente mai mil huit cent soixante-quatorze.

Par jugement du tribunal de première instance de Cahors, en date du dix-huit février dernier, en due forme et rendu contradictoirement entre M. François Agié, tonnelier; madame Marie Agié, sans profession, dûment assistée et autorisée de M. Fournié Lafage, négociant, son mari; dame Marie Pécol, sans profession, épouse dûment assistée et autorisée du sieur Joseph Dussan, sculpteur, tous les susnommés domiciliés à Cahors, et le sieur Pierre Pécol, ébéniste, domicilié à Bordeaux, cohéritiers poursuivants, et ayant M^e Pouzergues pour leur avoué constitué;

Joseph Delmas, pêcheur; Guillaume Delmas, dit le Sourd, pêcheur; Pétronille Delmas; veuve Mercadier, marchande; Guillaume Pécol, menuisier; Pétronille Pécol, sans profession, épouse assistée et autorisée du sieur Mirassou, boulanger; les susnommés domiciliés de la ville de Cahors, aussi colicitants ayant M^e Ducros pour leur avoué constitué;

Marguerite Agié, marchande, épouse assistée et autorisée du sieur Bazile Gauthier, tonnelier, domiciliés à Cahors, aussi colicitants, ayant M^e Talou pour leur avoué constitué;

Et aussi MM. Béziade et Gentil, tous deux négociants, fabricants de casquettes, domiciliés de la ville de Toulouse, intervenant, en leur qualité de créanciers d'un des cohéritiers, ayant ledit M^e Pouzergues pour leur avoué constitué;

Il a été ordonné que les biens immeubles dépendants de la succession de dame Marguerite Delmas, veuve Verdier, sans profession, domiciliée, quand vivait, à Cahors, seraient vendus par licitation devant M. Dupuy, juge audit tribunal, commissaire à cet effet.

La vente de ces biens a eu lieu, le cinq mai courant devant M. Arnaud, juge commissaire, et l'adjudication en a été faite en quatre lots conformément aux prescriptions du jugement précité.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le huit mai courant, le sieur Joseph Bories, propriétaire, habitant et domicilié de la ville de Cahors, lequel a constitué M^e Scipion Delbreil, pour son avoué près ledit tribunal, a fait la surenchère du sixième sur le prix du troisième lot adjudgé, moyennant deux mille quatre cents francs.

Les biens composant ce troisième lot consistent en:

1^o Au lieu appelé La Combe de la Marchande, deux parcelles de vigne portées à la matrice cadastrale de la commune de Cahors, sous les numéros 556 et 556 bis section H, pour une contenance de deux hectares 50 centiares;

2^o Au même lieu de la Marchande, sous les numéros 557 et 561 même section de ladite matrice cadastrale, deux parcelles de friche portées ensemble pour une contenance d'un hectare 86 ares 20 centiares; sur le numéro 557, de cet article, il a été construit, il y a quelques années, une maison à côté de laquelle se trouve une fontaine;

3^o Au même lieu de la Marchande, dans la même section de la même matrice cadastrale, une parcelle de terre labourable portée pour une contenance de 12 ares 20 centiares.

Ces trois articles sont contigus, et sont situés dans la commune de Cahors.

L'adjudication de ces biens sera faite le trente mai courant, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle aura lieu sur la mise à prix de deux mille huit cent dix francs. 2,840 fr.

Pour extrait certifié véritable, à Cahors, le douze mai mil huit cent soixante-quatorze.

L'avoué poursuivant,

DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le mai 1874, f^o c^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes. Signé: GIBBERT.

Etude de M^e E. AYZAC, avoué à Gourdon (Lot)

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Frais de poursuites et remise proportionnelle devant être payée par l'adjudicataire en diminution du prix.

Adjudication fixée au seize juin mil huit cent soixante-quatorze, à neuf heures du matin, pour avoir lieu devant le tribunal civil de Gourdon, à raison du principal établissement d'exploitation des biens saisis, dont s'agit, situé dans cet arrondissement.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que par procès-verbal de David, huissier à Cahors, en date des neuf et dix février dernier, visé, enregistré

et dénoncé conformément à la loi, transcrit au bureau des hypothèques de Cahors avec l'exploit de dénonciation, le vingt-six février aussi dernier, volume 66, numéro 21, par monsieur le conservateur des hypothèques de Cahors, qui a perçu neuf francs trente-quatre centimes pour droit:

A la requête du sieur Baptiste GOUDAL, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Sabadel, canton de Lauzès, lequel a constitué et persiste à constituer pour son avoué près le tribunal civil de Gourdon, M^e Eugène Ayzac, y demeurant;

Au préjudice et sur la tête des sieurs François GRAULIÈRES et Marguerite LEMOZY, mariés, propriétaires cultivateurs, habitants et domiciliés à la Gachonie, commune de Soullomès;

Il a été procédé à la saisie des immeubles dont la désignation suit:

DESIGNATION DES BIENS.

Telle qu'au procès-verbal de Saisie.

1^o Une pièce de terre labourable, située au lieu dit Pièce Longue, portée au numéro cent vingt-trois section A de la matrice cadastrale de la commune de Saint-Cernin, contenant environ un hectare soixante-seize ares soixante centiares, classe quatre, d'un revenu de vingt-et-un francs, dix-neuf centimes;

2^o Une autre pièce de terre labourable, sise au lieu dit le Bousquet, portée au numéro cent vingt-quatre, section A de ladite matrice cadastrale, contenant environ cinquante-et-un ares, classes trois, quatre, d'un revenu de neuf francs trente-sept centimes;

3^o Une pièce de terre labourable sise au lieu dit des Perrières, portée au numéro cent trente-un, section A de ladite matrice cadastrale, contenant environ un hectare trois ares cinquante centiares, classes trois, quatre, d'un revenu de quinze francs neuf centimes;

4^o Une vigne, sise au lieu dit des Perrières, portée au numéro cent trente-cinq, section A de ladite matrice cadastrale, contenant environ soixante-sept ares, classes trois, quatre, cinq, d'un revenu de dix francs cinq centimes;

5^o Une pièce de terre labourable, située au lieu dit les Perrières, portée au numéro cent trente-six, section A de ladite matrice cadastrale, contenant environ un hectare vingt-cinq ares dix centiares, classe première, d'un revenu de seize francs quinze centimes;

6^o Un jardin, situé au lieu dit les Perrières, porté au numéro cent trente-sept, section A de ladite matrice cadastrale, contenant environ un are cinquante centiares, classe première, d'un revenu d'un franc douze centimes;

7^o Une grange et un patus, situés au lieu dit les Perrières, portés au numéro cent trente-huit, section A de ladite matrice cadastrale, contenant environ trois ares, classe première, d'un revenu de deux francs vingt-cinq centimes;

8^o Un jardin, situé au lieu dit les Perrières, porté au numéro cent trente-neuf, section A de ladite matrice cadastrale, contenant environ deux ares quarante centiares, classes deux, trois, d'un revenu d'un franc quatre-vingt centimes;

9^o Une pièce de terre labourable, située au lieu dit Falguayrines, portée au numéro cent quarante-un, section A de ladite matrice cadastrale, contenant environ trente ares cinquante centiares, classes trois, quatre d'un revenu de deux francs soixante-quinze centimes;

10^o Une pièce de terre labourable, située au lieu dit le Bousquet, portée au numéro cent quarante-quatre, section A de ladite matrice cadastrale, contenant environ quatre-vingt-treize ares, classe trois, d'un revenu de treize francs cinquante centimes;

11^o Un pré, situé au lieu dit Sous les Devèzes, porté au numéro trois cent cinquante-quatre, section A de ladite matrice cadastrale, contenant environ sept ares trente centiares, classe quatre, d'un revenu de quatre francs trente-huit centimes;

12^o Une terre labourable, située au lieu dit Combe Grande, portée au numéro trois cent trente-sept, section D de ladite matrice cadastrale, contenant environ cinq ares cinquante centiares, classes deux, trois, quatre, d'un revenu de soixante-dix centimes;

13. Une friche, située au lieu dit Combe Grande, portée au numéro trois cent trente-huit, section D de ladite matrice cadastrale, contenant environ soixante-seize ares cinquante centiares, d'un revenu de trois francs trois centimes;

Tous les immeubles dont la désignation précède, réellement saisis, sont joints, possédés et exploités par lesdits mariés Graulière ou leur famille qui les ont recueillis dans la succession du sieur Jean-Pierre Marty, leur grand-père, sur la tête duquel ils sont portés à la matrice cadastrale de St-Cernin, à l'exception des numéros un et deux qui sont portés sur la tête dudit Graulière; ils sont tous situés dans la commune de St Cernin, canton de Lauzès, arrondissement de Cahors (Lot).

Le cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente des biens saisis, a été déposé au greffe du tribunal civil de Gourdon et publié à l'audience du vingt-un avril dernier, lors de laquelle l'adjudication a été fixée au seize juin prochain.

En conséquence, il sera, ledit jour seize juin mil huit cent soixante quatorze, jour de mardi, à neuf heures du matin, à l'audience des criées et par devant messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Gourdon, au palais de justice de ladite ville, procédé à la vente desdits immeubles saisis, en un seul lot et en bloc, sur la mise à prix de six cents francs, ci. 600 fr.

Le tout en sus des charges de droit. Il est déclaré ici que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription, pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance.

Fait à Gourdon, en l'étude, par l'avoué poursuivant soussigné, le huit mai mil huit cent soixante-quatorze.

Pour extrait:

E. AYZAC, avoué.

Etude de M^e SCIPION DELBREIL, avoué-licencié en droit, à Cahors.

EXTRAIT

d'une demande en séparation de biens.

En vertu d'une ordonnance de M. le Président du tribunal civil de Cahors, en date du onze mai courant et par exploit de Daubanes, huissier, en date du quinze du même mois, la dame Rose-Antoinette-Emilie Galiacy, sans profession, a formé contre M. Jean-Baptiste-Victor Guiches, son mari, propriétaire, avec lequel elle demeure et est domiciliée dans la ville de Cahors, une demande en séparation de biens. Elle a constitué M^e Scipion Delbreil pour son avoué, aux fins d'occuper sur cette demande.

Pour extrait certifié véritable, à Cahors, le seize mai mil huit cent soixante quatorze.

L'avoué poursuivant,
Signé : DELBREIL.

Annonces

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Casteljau, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N^o 49,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulents, spasmes et nausées. — N^o 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux et vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N^o 46,210 : M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N^o 46,218 : le colonel Watson, de la goutte névralgique et constipation opiniâtre. — N^o 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N^o 19,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Cure n^o 62,913.

Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1863, La Revalescière est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie.

MONASSIER, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraichissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, es boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^e, 26, place Vendôme, Paris.

L'Agriculture et la main d'œuvre. — Les apparences magnifiques que présentent les diverses récoltes ont déjà une tendance à élever le prix de la main d'œuvre, ce qui généralisera l'emploi des faucheuses et moissonneuses. Les cultivateurs qui ne sont pas encore pourvus de ces machines feront bien de prendre leurs précautions à l'avance, car les fabricants ne pourront pas suffire aux demandes qui leur seront faites. Nous savons de bonne source que la maison Th. Pitter, 68, quai Jemmappes, Paris, a déjà livré plusieurs centaines de ces machines le mois dernier.

La mode cette année est aux Robes en Foulard de l'Inde. M. Lehoussel seul fournisseur breveté par Sa Majesté l'Impératrice Eugénie, en possède la plus belle collection que l'on ait jamais vue. Comme preuve, à toute demande qui lui en ait faite rue Aubert, 1, Paris, à l'Union des Indes, il est envoyé franco plus de 900 échantillons différents. M. Lehoussel a seul obtenu 3 médailles pour le tissu foulard.

Les pianos de PHILIPPE HERZ, neveu et C^e. PLEYEL, et autres facteurs renommés, sont loués à 12, 15 fr. par mois et au-dessus, chez J. ROUGER, rue St Pantaléon, 5, à Toulouse. Grand abonnement à la lecture musicale.

Contre les RHUMES, grippe, maux de GORGE, le SIROP et la PATE de NAFÉ de DELANGRENIER

possèdent une efficacité certaine. — Dépôts dans les Pharmacies.

SAISON DE PRINTEMPS

Les personnes qui ont l'habitude de se purger au printemps, celles qui craignent le retour de maladies chroniques ou d'être incommodées par le sang (apoplexie) ou les humeurs, trouveront dans le CHOCOLAT de DESBRIÈRE, un purgatif agréable et efficace. Il se vend dans les Pharmacies. (Exiger sur chaque boîte la signature DESBRIÈRE, car il y a des contrefaçons.)

MAL DE DENTS — L'EAU d'OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. — Se vend dans toutes les pharmacies.

Crédit foncier de France.

Emission à 440 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n^o 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER PARISIENS

TRAMWAYS NORD

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : CINQ MILLIONS de francs. A Paris, rue Louis-le-Grand, 19.

Concession du département de la Seine en date du 29 juillet 1872. Homologation par décret du président de la République en date du 18 octobre 1873. Approbation ministérielle du tracé des lignes en date du 21 avril 1874.

ÉMISSION

24,000 Obligations de 400 fr.

REMBOURSABLES EN 35 ANS Par tirages au sort à partir du 1^{er} Octobre 1875. INTÉRÊT ANNUEL : 24 FRANCS payables par semestres, les 1^{er} avril et le 1^{er} octobre aux caisses de la Société de Dépôts et de Comptes courants.

à Paris, 2, place de l'Opéra.

PRIX D'ÉMISSION : 337 fr. 50 c.

(Jouissance du 1^{er} avril 1874.)

PAYABLES COMME SUIT :

Fr. 25 » en souscrivant.
62 50 à la répartition.
100 » le 1^{er} juillet 1874.
75 » le 1^{er} octobre 1874, moins le coupon qui sera reçu en déduction du versement.
75 » le 2 janvier 1875.

La libération par anticipation procurera une bonification d'escompte au taux de 5 0/0 l'an. Ces conditions de prix et de jouissance représentent un placement à 7 30 0/0.

non compris la prime du remboursement en 35 ans. A défaut de versement aux échéances, les intérêts de retard seront calculés au taux du coupon. — La Compagnie se réserve le droit de remboursement au pair de 400 fr., par anticipation, à quelque époque que ce soit.

Le réseau des Tramways Nord comprend les lignes suivantes à double voie :
1^o Arc-de-triomphe de l'Etoile à Suresnes 6.080
2^o Eglise Saint-Augustin à Neuilly... 4.080
3^o Id. à Levallois... 3.900
4^o Boulevard Clichy à Genevilliers... 6.240
5^o Id. à Saint-Ouen... 4.130
6^o Id. à Saint-Denis... 6.060
7^o La Chapelle à Saint-Denis... 6.460
8^o Château-d'Eau à Aubervilliers... 6.040
9^o Id. à Pantin... 6.080

Ce réseau doit être construit en deux ans. La ligne de Suresnes, en partie construite, sera mise en exploitation en juin prochain.

En dehors de son réseau, la compagnie, prépare l'établissement d'un tramway de camionnage qui reliera les chemins de fer du Nord et de l'Ouest aux usines environnantes; elle a passé, dans ce but, des traités avec les principaux industriels d'Aubervilliers, de la Villette, etc., et achète les terrains de la voie et du dépôt.

Les calculs de la Compagnie, basés sur le produit général et moyen des omnibus, lui font prévoir un produit brut de... Fr. 4,465.000
Dépenses d'exploitation à déduire avec 150 voitures et 1,200 chevaux... 3,016.000

Resterait comme produit net... Fr. 1,449.000

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Lundi 18, mardi 19 et mercredi 20 mai 1874. à la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra, à Paris.

Vals. — Sources : Saint Jean, Précieuse, Désirée, Rigolette, Magdelaine, Dominique.

Les expéditions directes se font par caisses de 24 et 50 bouteilles, au prix de 15 et 30 fr. Il suffit d'écrire à la Société générale des eaux minérales à Vals (Ardèche). — Détail dans toutes les villes.

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

FABRIQUE

DE

CHEMISES, FAUX-COLS, GILETS DE FLANELLE

Spécialité d'Articles pour Homme

J. JOLIVET

CHEMISIER, rue des Chaines, 15, à PÉRIGUEUX.



PLUS de CHEVAUX COURONNÉS!!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil par le réparateur Tricard. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris. (Éviter la contrefaçon, exiger le Réparateur Tricard.) — Se trouve dans les Pharmacies.

CARÉ DE GLANDS DOUX

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Ce Caré est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Indes, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ et BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

TUILES PLATES A CROCHETS

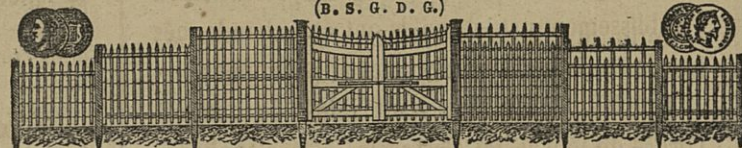
Qualité supérieure de la Grande Usine à vapeur de MM. Borie et Chanal, chemin de Périole, TOULOUSE.

(ENVOI DE PROSPECTUS SUR DEMANDE.)

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER (B. S. G. D. G.)



COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 132. CLOTURES DE LA GIRONDE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE franco Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc. au prix de fabrique.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

L'ABEILLE

SEULE COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE

Fondée en 1856 au capital de HUIT MILLIONS

Pour ne pas s'exposer à des mécomptes on doit bien se garder de confondre les Assurances à primes fixes avec les Assurances mutuelles. Dans l'Assurance à primes fixes l'assuré à la certitude d'être intégralement indemnisé des pertes constatées.

Pour connaître les conditions de l'Assurance, s'adresser à M. CARRIOL, Agent général, à Cahors, rue St-James.

Agents particuliers dans tous les cantons de l'arrondissement.

L'ABEILLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

Garantie : 27 millions. (Capital social : 12 millions. — Primes en portefeuille : 15 millions.)

A VENDRE

OU A LOUER

UNE MAISON

AUBERGE bien achalandée, sise rue LESTIEU, à Cahors.

S'adresser au sieur POUJOL qui en est le propriétaire. On donnera toutes facilités pour le paiement.

Une bonne occasion,

Bénéfice 100 fr.

A céder de suite, un bel exemplaire du dictionnaire universel de Larousse : 350 livraisons sont publiées à 1 fr.; facilité pour le paiement des 250 restant à payer. Droit de traiter à forfait pour tout l'ouvrage.

S'adresser à M. J.-U. CALMETTE, père, maison Salinié, à Cahors.

A VENDRE

En bloc ou en parcelles 1^o UN DOMAINE

Avec Maison, Terre et Vigne, confrontant avec route de Cahors à Lalbenque, à 1 Kil. de Lalbenque.

2^o Une Terre avec Maison et Vigne tout près de Lalbenque.

3^o Une Maison à Lalbenque. S'adresser, pour tout les renseignements à M. Ausset dit Delon, propriétaire à Lalbenque.

On donnera toute les facilité pour le paiement.

A VENDRE PAR

suite de décès

Une étude de notaire, située à St-Jean-de-Laur, arrondissement de Figeac (Lot).

S'adresser pour les renseignements, à M. Victor Couderc, propriétaire à Cénévières.



A VENDRE

la plus ancienne

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE

de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

S'adresser à MM. Garrigues et Caillaud.